

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU****Délibération n° DB 2024-002**

Date de la convocation : 15/02/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 18

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

**Présents** : Mmes Danielle ANDREY, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT et MM. Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Valentine DION, Yann DUGARD, Pierre LAURENT CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Léopold Désiré NANJI, Pierre POTRON, Benoit SINGLIT, Vincent THIERION et Bruno VALET.

**Représentés** : Monsieur Pascal COLSON donne à Madame Valentine DION ; Monsieur Jean DE POUILLY donne à Monsieur Pierre LAURENT-CHAUVET ; Monsieur Vincent FLEURY donne à Monsieur Benoît SINGLIT ; Monsieur Christophe MANCEAUX donne à Monsieur Dominique DANNEAUX

Secrétaire de séance : Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

---

**OBJET : RENOUELEMENT DU PARTENARIAT  
AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR**

Vu la délibération n°DC2022/57 du conseil communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau notamment pour la détermination des tarifs de billetterie appliqués au Parc Argonne Découverte (PAD) notamment ;

Vu la délibération n°DB2023/121 du Bureau en date du 21/12/2023 fixant les tarifs de la billetterie du PAD ;

Vu la demande de renouvellement de partenariat pour 2024, formulée par l'association « Cultures du Cœur » en date du 09/01/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Culture du Cœur Champagne-Ardenne, figurant en annexe de la présente délibération, visant à permettre un accès gratuit au PAD en 2024 sur la base 40 entrées.
- Considérant que ce partenariat tient plus d'une politique sociale que d'une action de promotion du Parc Argonne Découverte, DECIDE que cette dépense sera supportée par le Budget Général.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

**La secrétaire de séance,  
Nadège LAMPSON-GUEILLIOT**



**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise** - 44-46 rue du Chemin Salé -08400 VOUZIER, représentée par Monsieur Benoit SINGLIT, Président, dûment habilité par délibération du Bureau n°.....;

D'une part,

Et

**L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne** - 3 rue Chanzy - 51 100 REIMS

Représentée par Monsieur Bruno LOBÉ, Président

D'autre part,

Se sont engagés conjointement et ont convenu ce qui suit :

**Préambule**

**Agir pour l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité économique et/ou sociale en favorisant leur appropriation des ressources culturelles, sportives et de loisirs.**

Depuis 1998 au National et depuis 2003 en Champagne-Ardenne, l'association Cultures du Cœur se fait l'écho de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies (1948), de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 puis de la Déclaration des droits culturels de Fribourg de 2007. Il s'agit, en respectant leurs droits culturels, d'**accompagner les personnes à se saisir des ressources culturelles, sportives et de loisirs utiles à leur émancipation** et d'**assurer leur droit d'exprimer et partager librement leurs propres références culturelles.**

Constituée autour de principes fondamentaux que sont **l'égalité d'accès aux propositions culturelles, la liberté de choix de ses expériences culturelles, sportives et de loisirs, leur appropriation par le partage**, l'association Cultures du Cœur, avec ses partenaires, s'engage pour une société plus juste, plus ouverte, plus inclusive et soucieuse du collectif.

Les valeurs fondatrices de Cultures du Cœur sont la **solidarité, l'émancipation, la citoyenneté** et la **laïcité**.

**I. Objet de la convention**

Cette convention fixe un cadre au partenariat entre l'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.

Ce partenariat a pour but de faciliter l'accès aux propositions culturelles, sportives et de loisirs des personnes en situation de précarité sociales et/ou économique par la mise à disposition d'invitations et/ou par la mise en place d'actions de sensibilisation culturelle.

## II. Engagements de la structure partenaire

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage dans la lutte contre l'exclusion, animée par Cultures du Cœur. A cette fin, **elle met des invitations à disposition des personnes accompagnées** par Cultures du Cœur **40 entrées pour son Parc Argonne Découverte (PAD) situé RD 946 – 08250 OLIZY – PRIMAT.**

Les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour l'année 2024 sont les suivantes :

| Périodes                                                         | Jours                           | Horaires     |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Vacances d'hiver                                                 | tous les jours                  | de 10h à 17h |
| Jusqu'à Pâques                                                   | les mercredis<br>et les weekend | de 10h à 17h |
| De Pâques<br>jusqu'aux grandes vacances                          | tous les jours                  | de 10h à 18h |
| Grandes vacances                                                 | tous les jours                  | de 10h à 19h |
| Après les Grandes vacances<br>jusqu'aux vacances de la Toussaint | les mercredis<br>et les weekend | de 10h à 17h |
| Vacances de la Toussaint                                         | tous les jours                  | de 10h à 17h |

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise s'engage à :

- **accueillir les personnes en situation de précarité avec une attention particulière** à la manifestation et à leur remettre, le cas échéant, un billet d'accès en échange de leur invitation ;
- vérifier la correspondance entre le numéro de l'invitation Cultures du Cœur apportée par la personne invitée et le numéro de réservation envoyé en amont par mail ;
- **informer Cultures du Cœur du programme de ses manifestations**, de leurs conditions d'accès ainsi que des modifications intervenant en cours de saison ;
- **informer Cultures du Cœur dans les meilleurs délais en cas de report** de la manifestation à une date déterminée **ou d'annulation** d'une manifestation ou d'une action de médiation ;
- **participer au suivi des invitations/réservations** en prévenant Cultures du Cœur en cas d'absence des personnes lors des événements auxquels ils ont été invités et lors des sorties organisées en amont avec les relais sociaux ;
- **informer Cultures du Cœur de toute situation posant question** sur le présent partenariat ;

- sensibiliser les personnels (billetterie, accueil, médiation) à l'accueil et aux besoins particuliers des personnes accompagnées par Cultures du Cœur ;
- prendre en compte les éléments d'accessibilité et les indiquer quand cela est possible.

### III. Engagements de Cultures du Cœur Champagne-Ardenne

L'association Cultures du Cœur Champagne-Ardenne s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de son action ;
- offrir un espace personnel et sécurisé à son partenaire sur son site internet ;
- diffuser les informations de son partenaire auprès de son réseau de relais sociaux ;
- favoriser la venue des personnes en situation de précarité aux événements, visites et actions de médiation qui lui sont offerts dans les meilleures conditions en les sensibilisant et en les incitant à y participer ;
- faire respecter, par ses relais sociaux, **les règles d'attribution et de réservations des invitations culturelles ou sportives offertes**, à savoir :
  - les invitations sont destinées à des personnes en situation de précarité économique et/ou sociales et en aucun cas aux membres du personnel du relais social sauf s'ils se trouvent eux-mêmes dans une situation précaire ou s'ils sont accompagnateurs,
  - les réservations sur notre site internet doivent être nominatives et non excessives.
- assurer un **suivi des invitations/réservations**, en partenariat avec ses relais sociaux ;
- mettre en relation ses partenaires concernés et assurer une médiation en cas de situation posant question.

### IV. Bilan du partenariat

Il sera produit un bilan du partenariat relatif aux personnes accompagnées, permettant l'évaluation de cette action. Ce bilan s'appuiera sur l'offre d'invitations et sur le nombre de réservations effectuées et honorées ainsi que sur la production des témoignages écrits sur les livres d'or des relais sociaux – dans la mesure des témoignages disponibles.

Le partenaire renverra le bilan de saison complété à Cultures du Cœur pour donner son avis sur le partenariat.

### V. Communication

Les deux parties s'engagent à mettre en avant le présent partenariat dans tout document de promotion et de communication de leurs actions à destination des professionnels du champ social et du champ culturel, des personnes en situation de précarité, des institutions et du grand public.

## VI. Durée et résiliation

Le partenariat prend effet du 10 février au 03 novembre 2024, renouvelable par reconduction expresse.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

|                                                                                 |                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Fait en double exemplaire, le....., à .....,                                    |                                                                               |
| Pour l'association Cultures du Cœur<br>Champagne-Ardenne,<br>Son représentant : | Pour la CC de l'Argonne Ardennaise<br><br>Le Président,<br><br>Benoit SINGLIT |